

**2021 DASCO 66** – Caisse des Ecoles (6<sup>ème</sup>) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 6<sup>ème</sup> arrondissement, la

convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

### Délibère

Article premier : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 6<sup>ème</sup> arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier .